



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2025-288

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

Etablissement Français du Sang Occitanie / Département Supports et Appuis

R76-2025-09-01-00003 - DECISION N° 2025-1-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (2 pages)	Page 3
R76-2025-09-01-00007 - DECISION N° 2025-5-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (2 pages)	Page 6
R76-2025-09-01-00009 - DECISION N° 2025-7-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE?? (2 pages)	Page 9
R76-2025-09-01-00004 - DECISION N°2025-2-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (5 pages)	Page 12
R76-2025-09-01-00005 - DECISION N°2025-3-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (2 pages)	Page 18
R76-2025-09-01-00006 - DECISION N°2025-4-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (2 pages)	Page 21
R76-2025-09-01-00008 - DECISION N°2025-6-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE?? (5 pages)	Page 24
R76-2025-09-01-00010 - DECISION N°2025-8-2 DU 01/09/2025?? PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE?? (2 pages)	Page 30

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00003

DECISION N° 2025-1-2 DU 01/09/2025 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
- OCCITANIE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Décision n° 2025-1-2

DECISION N° 2025-1-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2024-31 en date du 13/12/2024 nommant Madame Aude THIERY, aux fonctions de **Directrice Adjointe** de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang - Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Aude THIERY, en sa qualité de **Directrice Adjointe**, les pouvoirs et signatures suivants, limités aux compétences accordées par le Président en vertu de la délégation n° DS 2025-32 du 28/08/2025 susvisée et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent BARDIAUX Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie, Madame Aude THIERY, en sa qualité de Directrice adjointe de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.



Article 1 - Les compétences générales déléguées

Le Directeur de l'ETS Occitanie délègue à la Directrice Adjointe, selon ses attributions, à l'effet de signer l'ensemble des actes pris au titre des compétences dévolues par la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'ETS Occitanie, la Directrice Adjointe représente l'Etablissement français du sang,

- a) auprès des collectivités territoriales et des services déconcentrés de l'Etat sis dans le ressort territorial de son Etablissement ;
- b) au sein des personnes morales intervenant dans le ressort de son Etablissement telles que les groupements d'intérêt public (GIP) ou groupement de coopération sanitaire (GCS), sauf décision expresse du Président.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice Adjointe pour présider et animer Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-1-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00007

DECISION N° 2025-5-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE - OCCITANIE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Décision n° 2025-5-2

DECISION N° 2025-5-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R.1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer à **Madame Aude THIERY, en sa qualité de Directrice du Département Risques et Qualité**, (ci-après « *la Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie, (ci-après l'« *Etablissement* »), les pouvoirs et les signatures suivants.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière de management des risques, de qualité et de formalités réglementaires

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les réponses d'ordre médicotechnique aux rapports d'inspection de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- b) les déclarations, demandes d'agrément, d'accréditation et d'autorisation d'activité et de produits, de renouvellement et de modification de celles-ci afférentes aux activités liées à la transfusion sanguine et aux activités réalisées à titre accessoire, excepté celles portant sur les médicaments de thérapie innovante et celles portant sur les tissus, cellules et préparations de thérapie cellulaire à des fins thérapeutiques,
- c) les correspondances et actes dans le cadre des audits des fournisseurs et prestataires des marchés publics de l'Etablissement,



- d) les rapports, certificats et constats notifiés à des tiers publics ou privés dans le cadre de cette activité.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

2.1. Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice les pouvoirs pour proposer et piloter les actions de l'Etablissement afin d'assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière d'hygiène, de sécurité au travail et de protection de l'environnement et des installations classées.

La Directrice est chargée de :

- évaluer les risques professionnels, d'élaborer et de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- élaborer le plan de prévention des risques professionnels de l'Etablissement ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures.

2.2. La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement et dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et des installations classées, les autorisations, déclarations, correspondances avec les services publics et les administrations concernés.

Article 3 - Les compétences déléguées associées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressées aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 4 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-5-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00009

DECISION N° 2025-7-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE OCCITANIE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n° 2025-7-2

DECISION N° 2025-7-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Elodie TAHMASSEBI, en sa qualité de **Directrice de la Communication et du Marketing**, (ci-après la « *Directrice* »), les signatures suivantes, limitées à son domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* »)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement :

- les accords de partenariat pour la promotion du don ne comportant aucun engagement financier



Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-7-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

La présente décision sera consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00004

DECISION N°2025-2-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE - OCCITANIE



**DECISION N°2025-2-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE – OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1222-6, L1222-7 et R1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2018-22 en date du 26/07/2018 nommant Monsieur Philippe GUIGNON, aux fonctions de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang - Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à Monsieur Philippe GUIGNON, en sa qualité de **Secrétaire Général** et **responsable du Département Supports et Appuis** (ci-après le « *Secrétaire Général* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »).

Au titre de la décision n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, Monsieur Philippe GUIGNON, en sa qualité de Secrétaire Général de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie dispose d'une délégation à l'effet de signer, selon ses attributions, les actes pris en toutes matières faisant l'objet d'une délégation de signature au titre de la décision précitée.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées en matière budgétaire et financière

1.1. Dépenses

Le Directeur de l'Etablissement délègue sa signature au Secrétaire Général, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour :

- a) l'engagement juridique, la certification du service fait, en son nom, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement de l'Etablissement,



- b) la constatation de service fait des dépenses prises en charge par le service à comptabilité distincte des contentieux transfusionnels.
- c) les décisions accordant les subventions d'un montant inférieur ou égal à 150 000 euros aux bénéficiaires éligibles et les éventuelles conventions afférentes.

1.2. Recettes

Le Secrétaire Général reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes nécessaires à l'aliénation des biens mobiliers ;
- b) les décisions d'acceptation ou de refus des financements extérieurs (dons, legs, mécénat, subventions, etc.) d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 euros et les éventuelles conventions afférentes.

Article 2 - Les compétences déléguées en matière d'achats de fournitures, de services et de réalisation de travaux

2.1. Achats de fournitures et services

2.1.1. Marchés publics nationaux

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les marchés subséquents ;
- b) les ordres de service et les bons de commandes ;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions du marché public, les autres actes d'exécution.

2.1.2. Marchés publics nationaux délégués

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public (à l'exclusion des décisions d'attribution et de la signature du marché public) ;
- b) les actes d'exécution du marché public (à l'exclusion des actes précontentieux et contentieux du marché public).

2.1.3. Marchés publics correspondant aux besoins propres de l'Etablissement non couverts par un marché ou un accord-cadre national

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et la signature des actes engagements, les actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public dont les bons de commandes et les ordres de services. ;

2.2. Marchés publics de travaux et services associés

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, pour les travaux et les prestations de service associées correspondant à une opération immobilière locale dont le montant estimé est inférieur à 1 000 000 euros HT :

- a) les actes de préparation et de passation de la procédure du marché public, y compris les décisions d'attribution et les signatures des actes d'engagements, des actes modificatifs (avenants) et tous autres engagements contractuels ;
- b) les actes d'exécution du marché public, dont les bons de commande et les ordres de services ;



Article 3 - Les compétences déléguées en matière immobilière

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,

- a) pour les opérations immobilières locales et nationales, quel que soit leur montant, outre les actes relatifs aux autorisations d'urbanisme, les courriers adressés aux autorités administratives pour l'obtention des avis et autorisations nécessaires à l'opération,
- b) les états des lieux des locaux de l'Etablissement, qu'il en soit le locataire ou propriétaire,
- c) dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles :
 - les conventions ayant un engagement financier, avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire de locaux,
 - les demandes d'occupation du domaine public ayant un engagement financier.

Article 4 - Les compétences déléguées pour les autres contrats et conventions portant engagement financier

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) sous réserve de son accord préalable, les engagements contractuels initiaux, complémentaires et modificatifs, , autres que ceux précédemment visés dans la présente délégation ;
- b) leurs actes préparatoires et leurs actes d'exécution.

Article 5 - Les compétences déléguées en matière de logistique et de transport

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les autorisations d'utilisation des véhicules de l'Etablissement par des tiers ;
- b) les autorisations d'utilisation des véhicules personnels.

Article 6 - Les compétences déléguées en matière juridique

6.1. Sinistres transfusionnels ou relevant de la responsabilité médicale

Le Secrétaire Général reçoit délégation :

- a) dans le cadre des expertises médico-légales, afin de signer dans le respect du secret médical le cas échéant, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances afférentes ;
- b) les correspondances adressées aux Commissions de Conciliation et d'Indemnisation, aux tiers payeurs ainsi qu'aux avocats de l'Etablissement français du sang ;
- c) afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :
 - les correspondances adressées à l'ONIAM,
 - les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang,
 - les correspondances adressées aux tiers payeurs,
- d) les correspondances adressées aux avocats.



6.2. Autres sinistres

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement :

- a) les déclarations de sinistre et toute autre correspondance adressées aux assureurs de l'Etablissement français du sang ;
- b) dans le cadre des expertises, les correspondances afférentes.

6.3. Archives

Le Secrétaire Général reçoit délégation afin de signer au nom du Directeur de l'Etablissement tous les actes afférents à la gestion des archives de l'Etablissement.

Article 7 - Les compétences déléguées en matière d'hygiène, de sécurité au travail et d'environnement

Le Directeur de l'Etablissement délègue au Secrétaire Général, en sa qualité de responsable du département Supports et Appuis, les pouvoirs pour mettre à disposition, sur prescription des personnes disposant des compétences requises, les moyens nécessaires au respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables au personnel, aux locaux et aux matériels de l'Etablissement, en matière d'hygiène, de sécurité au travail, de protection de l'environnement et d'installations classées.

Article 8 - Les compétences déléguées en matière de dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs au Secrétaire général pour présider et animer le Comité Social et Economique (CSE) et des Commissions de l'instance.

Article 9 - La représentation à l'égard de tiers

Le Secrétaire Général reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les correspondances et actes de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.

Article 10 - La suppléance de la/du Secrétaire Général(e)

En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 2 :

- a) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement hors approvisionnements
- à Monsieur Frederic CERF, Responsable Achats,
- b) pour les bons de commande afférents aux dépenses de fonctionnement concernant les approvisionnements
- à Monsieur André MACHADO-ALVES, Responsable de la chaîne logistique,
- c) pour les actes afférents à la gestion des frais de déplacements, des frais de réception et des frais de qualité de vie au travail :
- à Madame Sophie CARETTE, Assistante de Direction
- à Madame Sibylle PEHAU, Assistante de Direction



Article 12 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-2-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00005

DECISION N°2025-3-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE - OCCITANIE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Décision n° 2025-3-2

DECISION N°2025-3-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang - Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Monsieur Mohamed EL RAKAAWI, en sa qualité de **Directeur du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Etablissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.



1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la collecte et de la production des PSL, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les actes visés à l'article 1^{er} à Pascale LAMBERT, suppléante aux fonctions du Directeur de la collecte et de la production des PSL.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-3-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00006

DECISION N°2025-4-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE - OCCITANIE



**DECISION N°2025-4-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE**

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R1222-23 et R1222-24,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang - M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement français du sang - Occitanie (ci-après le « *Directeur de l'Etablissement* ») décide de déléguer à Madame Florence CASTALDO, en sa qualité de **Directrice du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie (ci-après l'« *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,



- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement français du sang,

Article 2 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-4-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00008

DECISION N°2025-6-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE - OCCITANIE



**DECISION N°2025-6-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE - OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n° 2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie, désigné le « *Directeur de l'Etablissement* », délègue, à Madame Magali MATHIS, en sa qualité de **Directrice du Département Ressources Humaines**, les pouvoirs et signatures suivants, limités à son domaine de compétence et au ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie, désigné l'« *Etablissement* ».

Les compétences déléguées à la directrice/au directeur des ressources humaines s'exerceront dans le respect du code du travail et des autres dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées à titre principal

1.1. Les compétences en matière de gestion des ressources humaines

1.1.1. Recrutement et gestion des ressources humaines

Le Directeur de l'Etablissement délègue à la Directrice des ressources humaines les pouvoirs pour procéder à l'embauche des personnels recrutés en vertu des contrats visés au point a) ci-dessous et à la gestion des personnels de l'Etablissement, à l'exception du directeur adjoint et du secrétaire général ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement,



a) en matière de recrutement des personnels :

▪ Pour les fonctionnaires, agents publics et contractuels de droit public visés au point 1er de l'article L. 1222-7 du code de la santé publique, les contrats de mise à disposition ou de détachement et leurs avenants,

- Pour les personnels régis par le code du travail,
 - Les contrats à durée indéterminée,
 - Les contrats à durée déterminée,
 - Les contrats en alternance,
 - Les conventions de stage,et leurs avenants.

b) en matière de gestion du personnel :

- l'ensemble des actes, décisions et avenants relatifs au contrat de travail du salarié ainsi que les attributions de primes et d'indemnités conventionnelles,
- les conventions de mise à disposition de personnels de l'Etablissement français du sang auprès de personnes tierces.

1.1.2. Paie et gestion administrative du personnel

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour constater, au nom du Directeur de l'Etablissement, la paie et les charges fiscales et sociales concernant l'ensemble des personnels de l'Etablissement comprenant les cadres dirigeants et le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du Directeur de l'Etablissement, les attestations sociales destinées aux administrations et service publics compétents.

1.1.3. Gestion des compétences et de la formation

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour :

- établir le plan de développement des compétences,
- mettre en œuvre les formations,
- faire évoluer et gérer le parcours professionnels des personnels de l'Etablissement, à l'exception du directeur adjoint et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

1.1.4. Sanctions et licenciements

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour organiser la convocation et les entretiens préalables aux sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement à l'égard des personnels de l'Etablissement, à l'exception du directeur adjoint et du secrétaire général, ainsi qu'à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, au nom du Directeur de l'Etablissement.

1.1.5. Litiges et contentieux sociaux

La Directrice des ressources humaines reçoit délégation pour mener à bien, lors de la première instance et, sous réserve d'instructions du président, en appel, les contentieux sociaux concernant le personnel de l'Etablissement, à l'exception de ceux concernant les cadres dirigeants, et de ceux concernant le personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement, qui devront avoir été portés à la connaissance du directeur de l'Etablissement et de la directrice générale déléguée de l'Etablissement français du sang dès leur naissance.



A cette fin, la directrice des ressources humaines reçoit délégation, tout au long de la procédure contentieuse, pour :

- représenter l'Etablissement français du sang au cours des audiences ;
- procéder à toutes déclarations, démarches et à tous dépôts de pièces utiles ;
- signer tous documents associés à la procédure.

1.2. Les compétences en matière de qualité de vie au travail

Le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels de l'Etablissement à l'exception du personnel DSI rattaché administrativement à l'Etablissement.

A ce titre, la directrice des ressources humaines est notamment chargé(e) de :

- veiller au respect de l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires applicables ;
- mettre en œuvre les mesures d'information, de formation et de prévention des risques professionnels ayant un impact sur la santé des personnels.

1.3. Les compétences en matière de dialogue social

1.3.1. Organisation du dialogue social

La directrice des ressources humaines reçoit délégation de pouvoir pour :

- convoquer les réunions du Comité Social et Economique de l'Etablissement (CSE) et des commissions associées ;
- établir l'ordre du jour de ces réunions, conjointement avec le secrétaire du Comité et l'adresser aux membres dans les délais impartis ;
- fournir aux représentants du personnel les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions ;
- assurer dans la limite de ses attributions l'exercice du droit syndical ;
- procéder aux assignations des personnels suite au dépôt d'un préavis de grève d'une organisation syndicale.

1.3.2. Présidence du Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

En son absence ou en cas d'empêchement, le Directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la Directrice des Ressources Humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique de l'Etablissement et de la Commission santé sécurité et conditions de travail.

Article 2 - Les compétences déléguées associées

2.1. Représentation à l'égard de tiers

La directrice des ressources humaines représente l'Etablissement auprès de l'administration, des autorités et services publics intervenant dans son domaine de compétence dans le ressort territorial de l'Etablissement.

La directrice des Ressources Humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, la correspondance et tout acte de nature courante concourant à la représentation de l'Etablissement à l'égard de ces tiers.



2.2. Achats de fournitures et de services

La directrice des ressources humaines reçoit délégation pour signer, au nom du directeur de l'Etablissement, pour les besoins de prestations d'intérim de l'Etablissement, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires.

Article 3 - Les compétences déléguées en cas de suppléance de la directrice/du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe/du directeur adjoint

3.1. Pouvoirs de sanction et de licenciement

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des sanctions disciplinaires ;
- les licenciements pour motif personnel et les licenciements pour motif économique sauf décision contraire, préalable et expresse du Président de l'Etablissement français du sang.

3.2. Ruptures conventionnelles et transactions

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'Etablissement et de la directrice adjointe, et sous réserve de la validation préalable et expresse du président de l'Etablissement français du sang, le directeur de l'Etablissement délègue à la directrice des ressources humaines la signature, en son nom :

- des ruptures conventionnelles en vue de leur homologation ;
- des transactions.

3.3. Dialogue social

En son absence ou en cas d'empêchement, le directeur de l'Etablissement délègue tous pouvoirs à la directrice des ressources humaines pour présider et animer le Comité Social et Economique et la Commission santé sécurité et conditions de travail de l'établissement.

Article 4 - La suppléance de la directrice/du directeur des ressources humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Lucie BARBIER, Directrice des Ressources Humaines Adjointe pour signer les actes visés à l'article 1.1.1 alinéa a) de la présente décision.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Gersende GREARD, Responsable Administration du Personnel et contrôle de gestion social pour signer les actes visés à l'article 2.2. de la présente décision.
- En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Madame Marie-Ange CABANAC, Responsable formation pour signer les conventions de formation.



Article 6 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-6-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Etablissement Français du Sang Occitanie

R76-2025-09-01-00010

DECISION N°2025-8-2 DU 01/09/2025
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN
DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION
SANGUINE OCCITANIE



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Décision n°2025-8-2

DECISION N°2025-8-2 DU 01/09/2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE OCCITANIE

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang – M. Frédéric PACOUD,

Vu la décision du Président de l'Etablissement français du sang n°2024.03 en date du 29/03/2024 nommant Monsieur Laurent BARDIAUX aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine - Occitanie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° DS 2025-32 du 28/08/2025 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Laurent BARDIAUX, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie,

Le Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après le « Directeur de l'Etablissement ») décide de déléguer à :

- Madame Valérie SANGAY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Tarn**
- Monsieur Patrice VIN, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Roussillon**
- Monsieur Alexandre FAKHREDDINE, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, en sa qualité de **Responsable de bassin de prélèvement Hautes-Pyrénées**

(ci-après les « Responsables »), les signatures suivantes, limitées à leur domaine de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine Occitanie (ci-après l' « Etablissement »)

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Délégation 2025-8-2



Article 1 - Les compétences déléguées

Dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux à :

- Madame Valérie SANGAY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Garonne**,
- Madame Christine POULIGNY, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Quercy**
- Madame Isabelle PARADIS, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Nord-Pyrénées**
- Madame Laetitia RODEGHIERO, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Tarn**
- Monsieur Patrice VIN, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Roussillon**
- Monsieur Alexandre FAKHREDDINE, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Languedoc**
- Madame Marie-Christine GUEHL, pour les actes susvisés relevant du bassin de prélèvement **Hautes-Pyrénées**

Article 2 – La suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de Bassin, délégation est donnée à Madame Pascale LAMBERT, en sa qualité de Responsable Régionale des Prélèvements, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Etablissement, dans le cadre de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles de l'Occitanie, les conventions, contrats et documents y afférents, n'ayant aucun engagement financier avec des tiers publics ou privés, pour la mise à disposition précaire des locaux.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à la décision n°2025-8-1 du 20/12/2024.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture d'Occitanie*, entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 01/09/2025,

Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Occitanie

Laurent BARDIAUX

Délégation 2025-8-2